



**ACADÉMIE  
DE LYON**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **RAPPORT DE JURY CAPPEI SESSION 2021**

### ***Modalité : CAPPEI par la voie de l'examen***

**Présidente de jury** : Mme Martine Petit, IA-DAASEN de la Loire

**Vice-présidente de jury** : Mme Véronique Montangerand, IEN, CT ASH auprès du recteur de l'académie de Lyon

**Direction des examens et concours de l'académie de Lyon** : Mme Nathalie Confort, directrice.

**Dossier CAPPEI suivi** par Mme Nathalie Peyroche, gestionnaire DEC

### **I. Rappel sur les textes réglementaires régissant le CAPPEI à compter de la session 2021**

Le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) rénové fait l'objet de quatre textes réglementaires publiés au [JORF n°0310 du 23 décembre 2020](#)

- Décret n° 2020-1634 du 21 décembre 2020 modifiant le décret n° 2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI)
- Arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée à l'intention des enseignants chargés de la scolarisation des élèves présentant des besoins éducatifs particuliers liés à une situation de handicap, de grande difficulté scolaire ou à une maladie
- Circulaire du 12-2-2021, parue au [Bulletin officiel n°10 du 11 mars 2021](#) relative à l'Éducation inclusive, à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive.

La formation et la certification des enseignants spécialisés ont pris en compte la dynamique inclusive de l'ensemble des textes concernant l'école depuis la loi fondatrice « pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005.

Il existe actuellement deux modalités de passation du CAPPEI

- Par la voie de l'examen
- Par la voie des acquis de l'expérience professionnelle

**Ce présent rapport concerne le CAPPEI par la voie de l'examen pour la session 2021. Un autre rapport concernera le CAPPEI par VAEP pour la session 2022.**



# ACADÉMIE DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## II. Rappel sur l'examen lui-même

Le CAPPEI par la voie de l'examen, comporte **trois épreuves** consécutives :

- **L'épreuve 1** est une séance pédagogique d'une durée de 45 minutes avec un groupe d'élèves, suivie d'un entretien d'une durée de 45 minutes.

La séance pédagogique permet d'évaluer, en situation professionnelle, les compétences pédagogiques spécifiques de l'enseignant.

L'entretien permet au candidat d'expliquer, dans son contexte d'exercice, le choix de ses démarches pour répondre aux besoins des élèves.

Le candidat doit être capable d'analyser sa pratique en référence aux aspects théoriques et institutionnels, notamment de l'éducation inclusive et au regard du référentiel de compétences professionnelles des métiers du professorat et de l'éducation (Arrêté du 1-7-2013).

- **L'épreuve 2** consiste en un entretien à partir d'un dossier élaboré par le candidat portant sur sa pratique professionnelle (15 minutes de présentation suivie d'un entretien de 45 minutes).

Le dossier de 25 pages maximum comprend :

- une sélection de documents choisis par le candidat pour étayer sa pratique professionnelle ;
- un texte rédigé par le candidat dans lequel il justifie et commente son choix documentaire pour faire valoir la cohérence de son action.

Lors de la présentation, le candidat s'appuie sur ce dossier pour témoigner de sa capacité à identifier les questions ou difficultés rencontrées dans son activité professionnelle, les analyser et avoir une approche critique des réponses mises en œuvre.

Plus que le nombre de documents, c'est la pertinence du choix et l'intérêt du document au regard de l'expérience d'enseignement analysée qui seront évalués.

Les documents (extraits de textes législatifs et réglementaires, circulaires, références théoriques, documents de travail personnel, éléments de connaissance de l'environnement permettant de situer son action dans le contexte d'exercice, etc.) doivent être ordonnés, structurés et témoigner d'une analyse.

- **L'épreuve 3** consiste en la présentation pendant 10 minutes d'une action conduite par le candidat témoignant de son rôle de personne ressource en matière d'éducation inclusive et de sa connaissance des modalités de scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers suivie d'un échange d'une durée de 20 minutes.

La présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique (enregistrement audio, vidéo, etc.).

Il s'agit pour le candidat de présenter une action de sensibilisation, d'information, de valorisation d'une action pédagogique à destination de professionnels de l'Éducation nationale ou de partenaires.

Dans le cadre du CAPPEI rénové, les modalités de notation ont été modifiées.



# ACADÉMIE DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Alors qu'il fallait précédemment obtenir au moins une note égale à 10 sur 20 à chacune des 3 épreuves pour l'obtention du CAPPEI, c'est actuellement une note moyenne au moins également à 10 sur 20 à l'ensemble des trois épreuves qui est exigée.

*En cas d'échec, le candidat peut demander à conserver les notes supérieures ou égales à 10 sur 20 qu'il a obtenues à une épreuve au maximum pendant trois années. À l'issue de cette période, il doit présenter à nouveau cette épreuve.*

### **III. Le contexte particulier de la session 2021 dans le cadre de la pandémie due à la COVID-19**

La pandémie a eu des conséquences à la fois sur les modalités d'organisation de la formation qui se sont déroulées essentiellement sur un mode distanciel, à compter du mois de mars 2020, et également sur l'organisation de l'examen du CAPPEI.

La session 2021 a été concentrée sur l'automne. La prise en compte des problématiques a donné lieu à des reports d'examens, avec comme conséquence une réunion plénière repoussée au 2 mars 2022.

En revanche, l'exigence est restée la même quant aux attendus des prestations des candidats, et à la rigueur de l'activité du jury. Le service des examens a réalisé un travail un travail d'ajustement de grande qualité qui a permis à cette session de préserver sa qualité

### **IV. L'examen dans l'académie de Lyon**

A l'occasion de la session 2021, les outils du jury ont évolué dans l'objectif d'une meilleure harmonisation du travail au sein des différentes commissions. Le « guide des attentes » construit en 2017-2018 s'est enrichi d'une grille d'évaluation comportant des critères précis renvoyant au référentiel de compétences spécifiques de l'enseignant spécialisé. Ce travail est issu d'une réflexion concertée des corps d'inspection du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degrés, des IEN ASH, des conseillers pédagogiques ASH et du chargé de mission responsable de la formation ASH à l'INSPE pour l'académie de Lyon.

Comme pour les sessions précédentes du CAPPEI, le jury plénier est constitué en respect du décret organisant l'examen.

Chaque commission est composée d'un IEN ASH (IEN ASH départemental, IEN CT ASH), d'un IEN CCPD ou d'un inspecteur du second degré (IA-IPR, IEN ET-EG), d'un formateur de l'INSPE ou de l'ISFEC (Instituts Supérieurs de Formation au service de la formation initiale et continue des maîtres de l'enseignement privé sous contrat) de Caluire ou d'un conseiller pédagogique ASH et d'un enseignant spécialisé exerçant dans un contexte professionnel similaire à celui du candidat.



## ACADÉMIE DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### V. L'organisation de la formation

Se sont présentés à l'examen plusieurs types de candidats :

- des candidats du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré ayant bénéficié d'une formation de 300h, conforme à l'arrêté du 21 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 février 2017 relatif à l'organisation de l'examen pour l'obtention du certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), dispensée à l'INSPE de l'académie de Lyon pour les enseignants des établissements scolaires publics ou à l'ISFEC de Caluire pour les enseignants des établissements scolaires privés sous contrat.
- des candidats libres, responsables de leur préparation. Concernant ces derniers, il est noté qu'un candidat ayant échoué le CAPPEI à l'issue de la formation de 300h sera considéré comme présentant l'examen en candidat libre lorsqu'il présente à nouveau l'examen.

Les candidats ayant bénéficié de la formation à l'INSPE de l'académie de Lyon ont pu également bénéficier de visites formatives organisées conjointement entre les formateurs de l'INSPE et les conseillers pédagogiques ASH des équipes départementales.

Dans le cadre de la formation qui leur a été proposée à l'INSPE ou à l'ISFEC, les candidats ont également bénéficié de l'accompagnement d'un tuteur exerçant dans un contexte professionnel similaire. Les stagiaires ont pu aller observer et questionner le tuteur dans le cadre de visites régulières.

Conformément à l'arrêté du 21 décembre 2020 relatif à l'organisation de la formation professionnelle spécialisée et à la circulaire du 12-2-2021, l'INSPE de l'académie de Lyon et l'ISFEC de Caluire ont proposé une formation en alternance. Chaque candidat exerçait sur un support conforme aux textes en vigueur pour présenter l'examen du CAPPEI.

### VI. Les candidats, les résultats

#### a. Les candidats inscrits à l'examen et le nombre de CAPPEI réalisé

Pour la session 2021, le nombre total de candidats inscrits est de 108 dont

- 88 pour le 1<sup>er</sup> degré
- 20 pour le 2<sup>nd</sup> degré.

103 CAPPEI par la voie de l'examen ont été réalisés en 2021 (85 pour le 1<sup>er</sup> degré, 18 pour le 2<sup>nd</sup> degré). Nous en avons réalisé 119 en 2020. Pour la session 2020, nous comptons encore 19 candidats titulaires du 2 CA-SH ayant présenté l'épreuve 3 du CAPPEI. Le CAPPEI rénové en 2020 attribue l'équivalence du CAPPEI aux titulaires du 2 CA-SH. Cette catégorie de candidats n'existe plus depuis la session 2021.



# ACADÉMIE DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## - Les candidats du 1<sup>er</sup> degré

1 <sup>er</sup> degré	Ain		Loire		Rhône		Académie	
	Inscrits	Réalisés	Inscrits	Réalisés	Inscrits	Réalisés	Inscrits	Réalisés
<b>Total inscrits</b>	26	25	17	17	45	43 38 public/5 privé	88	85
<b>Printemps</b>	5	5	1	1	4	4	10	10
Automne	21	20	16	16	41	39	78	75

## - Les candidats du 2<sup>nd</sup> degré

Candidats ne passant que l'épreuve 1 (mesure dérogatoire)		Candidats passant les 3 épreuves		Total candidats second degré	
Inscrits	Réalisés	Inscrits	Réalisés	Inscrits	Réalisés
14	13	6	5	20	18



# ACADÉMIE DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Lieux d'exercice des candidats du premier degré, inscrits au CAPPEI en 2021

	AIN	LOIRE	RHONE	ACADEMIE LYON
Exercer en ULIS	13	5	15	33
Exercer en Unité d'Enseignement	6	7	9	22
Exercer en RASED	4	4	13	21
Exercer en Milieu pénitentiaire	0	0	1	1
Exercer en SEGPA/EREA	2	1	5	8
	<b>25</b>	<b>17</b>	<b>43</b>	<b>85</b>

## Corps et disciplines d'origine des candidats du second degré, inscrits au CAPPEI en 2021 et lieux d'exercice

Discipline d'origine des candidats		Exercer en ULIS	Exercer en UE	Exercer en SEGPA ERA
BIOTECHNOLOGIES SANTE- ENVIRONNEMENT	8	1		7
DOCUMENTATION	1		1	
ECONOMIE-GESTION : commerce et vente	4	1 (abandon)		3
ESPAGNOL	1	1		
GENIE CIVIL : construction et réalisation	1			1
GENIE CIVIL: équipement technique énergie	1			1
GENIE INDUSTRIEL : bois	1			1
Lettres modernes	1	1 (abandon)		
MATH.SCIENCES PHYSIQUES	1			1
SCIENCES PHYSIQUES	1	1		
	<b>20</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>14</b>



# ACADÉMIE DE LYON

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## b. Les résultats

### Résultats par modules de professionnalisation et par département pour les candidats du 1<sup>er</sup> degré

Département	Module de professionnalisation	Nombre de candidats inscrits à l'admission	Candidats admis	% de candidats admis En 2021	% réussite 2020
AIN	ULIS	13	10	77	50,00%
	UE	6	6	100	25,00%
	RASED	4	3	75	80,00%
	SEGPA / EREA	2	1	50	100,00%
	<b>TOTAL</b>	<b>25</b>	<b>20</b>	<b>80</b>	<b>64,00%</b>
LOIRE	ULIS	5	3	60	75,00%
	UE	7	6	85,7	100,00%
	RASED	4	4	100	66,67%
	SEGPA / EREA	1	1	100	100,00%
	<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>14</b>	<b>82,4</b>	<b>81,25%</b>
RHONE	ULIS	15	13	86,7	88,24%
	UE	9	6	66,7	33,33%
	RASED	13	11	84,6	56,25%
	MILIEU PENITENTIERE	1	0	0	100,00%
	SEGPA / EREA	5	5	100	100,00%
	<b>TOTAL</b>	<b>43</b>	<b>35</b>	<b>81,4</b>	<b>68,75%</b>
<b>ACADEMIE DE LYON</b>		<b>85</b>	<b>69</b>	<b>81,2</b>	<b>69,66%</b>

Le taux global de réussite est de 81,2 % de réussite dans le 1<sup>er</sup> degré (69,66% pour la session 2020). On note davantage d'homogénéité entre les 3 départements à la session 2021, en comparaison de la précédente session.



# ACADÉMIE DE LYON

Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Résultats par type de formation (formation/candidat libre)

		Candidats venant d'achever la formation 300h			Candidats libres		
		Nb candidats inscrits	Candidats admis	% candidats admis	Nb candidats inscrits	Candidats admis	% candidats admis
RHONE	ULIS	12	11	91,7	3	2	66,7
	UE	6	4	66,7	3	1	33,3
	RASED	10	9	90	3	2	66,7
	MILIEU PENITENTIAIRE	1	0	0	0	0	/
	SEGPA / EREA	3	3	100	2	2	100
	<b>TOTAL</b>	<b>32</b>	<b>27</b>	<b>84,4</b>	<b>11</b>	<b>7</b>	<b>63,6</b>
LOIRE	ULIS	2	2	100	3	1	33,3
	UE	7	6	85,7	0	0	/
	RASED	1	1	100	3	3	100
	SEGPA / EREA	1	1	100	0	0	/
	<b>TOTAL</b>	<b>11</b>	<b>10</b>	<b>90,9</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>66,7</b>
AIN	ULIS	8	6	75	5	4	80
	UE	5	5	100	1	1	100
	RASED	2	1	50	2	2	100
	SEGPA / EREA	2	1	50	0	0	/
	<b>TOTAL</b>	<b>17</b>	<b>13</b>	<b>76,5</b>	<b>8</b>	<b>7</b>	<b>87,5</b>
Académie de Lyon		<b>60</b>	<b>50</b>	<b>83,3</b>	<b>25</b>	<b>18</b>	<b>72</b>





# ACADÉMIE DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Pour les candidats du 2<sup>nd</sup> degré – Résultats par parcours de professionnalisation et modalités de passation

Il est à noter que sont comptés parmi les candidats libres, des candidats présentant une ou plusieurs épreuves du CAPPEI qui ont été échouées lors de la session précédente, qui avaient néanmoins suivi une période de formation avant la 1<sup>ère</sup> passation de l'examen.

Parcours de professionnalisation	Modalités de passation						Total CAPPEI 2 <sup>nd</sup> degré	Pourcentage réussite
	CAPPEI 3 EP			EP 1				
	Réussite	Echec	Total	Réussite	Echec	Total		
UE		1	1	0	0	0	1	0%
ULIS		2	2	0	1	1	3	0%
SEGPA/EREA	2		2	10	2	12	14	77,8
<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>5</b>	<b>10</b>	<b>3</b>	<b>13</b>	<b>18</b>	<b>66,7</b>
<b>%</b>	<b>40</b>	<b>60</b>		<b>76,9</b>	<b>23,1</b>			

Le % de réussite pour les candidats du second degré est de 66,7%, nettement inférieur à celui de la session précédente (84,38%). La différence s'explique essentiellement par la réussite massive, en 2020, des candidats titulaires du 2 CASH qui ne présentaient que l'épreuve 3 pour obtenir le CAPPEI.



### Résultats par type de formation (formation/candidat libre)

	Candidats venant d'achever formation 300h		Candidats libres		
	Réussite	Echec	Réussite	Echec	
<b>SEGPA</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>6</b>	<b>1</b>	<b>14</b>
<b>ULIS</b>	<b>0</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>3</b>
<b>UE</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>6</b>	<b>4</b>	<b>6</b>	<b>2</b>	<b>18</b>
<b>Pourcentage</b>	<b>60</b>	<b>40</b>	<b>75</b>	<b>25</b>	

### Distinction public/privé

A cette session 2021, nous avons que peu d'enseignants issus de l'enseignement privés sous contrat (5 professeurs du 1<sup>er</sup> degré dans le Rhône, une enseignante du second degré). La comparaison des % de réussite n'aurait pas de sens au regard de ces faibles effectifs.

## VII. Les avis des commissions

Il est à noter que les appréciations des commissions des années précédentes sont toujours d'actualité. Elles gagnent à être consultées.

Nous présenterons ici seulement une synthèse de ces avis qui doit permettre aux futurs candidats de comprendre les attendus institutionnels pour l'obtention du CAPPEI. Cette synthèse est aussi destinée aux formateurs pour accompagner et orienter les candidats

Comme pour les précédentes sessions, le jury conseille à l'ensemble des candidats de se renseigner suffisamment en amont de l'examen sur les exigences de la certification en ayant pris la mesure de l'investissement demandé pour la préparer. Il est indispensable de se référer continuellement au référentiel des compétences spécifiques d'un enseignant spécialisé (annexe n°1 de la circulaire parue au BO du 10-03-2020).

### Concernant l'épreuve 1 : mise en situation professionnelle

Les bonnes prestations conjuguent l'expertise didactique et pédagogique, articulée à une réelle prise en compte des besoins particuliers des élèves, dans un climat de classe favorisant la réussite des élèves.



# ACADÉMIE DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

La séance présentée doit faire l'objet d'une préparation rigoureuse. Le jury apprécie disposer d'éléments synthétiques permettant de faciliter l'observation.

Cette dernière cherche à évaluer :

- La maîtrise didactique et pédagogique de l'enseignement proposé ;
- L'intégration de la séance observée au sein d'un module d'enseignement/apprentissages ;
- L'atteinte des objectifs ciblés à l'issue de la séance pour chacun des élèves ;
- Les adaptations, les aménagements et les compensations proposés articulés aux besoins repérés des élèves ;
- Les adaptations et les ajustements que l'enseignant est en capacité d'effectuer au cours de la séance en fonction des réponses et comportement des élèves ;
- L'enrôlement des élèves favorisant leur mobilisation ;
- L'alternance des modalités de travail proposées aux élèves ;
- La gestion du temps ;
- La posture professionnelle de l'enseignant ;
- Les outils mis à la disposition des élèves ;
- Les modalités d'organisation du groupe classe ;
- Les éléments d'un enseignement explicite ;

Le candidat doit veiller à expliciter les rôles de chaque adulte en cas d'une modalité de co-intervention ou lorsqu'un accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH) est présent. En ULIS, le coordonnateur doit pouvoir expliquer comment il accompagne les élèves qui sont ce jour-là dans leur classe de référence.

Durant l'entretien est appréciée la capacité du candidat à conduire une analyse réflexive de la séance avec une mise à distance.

La question de la coopération avec l'ensemble des partenaires dont les familles constitue un point régulièrement abordé durant l'entretien.

Comme les années précédentes, **les candidats ayant obtenu une note insuffisante à cette épreuve** font état de lacunes didactiques et pédagogiques ainsi qu'une faiblesse dans l'évaluation des besoins des élèves qui ne sont pas suffisamment identifiés et/ou pris en compte.

## **Concernant l'épreuve 2 : entretien à partir d'un dossier professionnel**

Le **dossier professionnel**, qui n'est plus un mémoire professionnel, doit être d'un format maximum de 25 pages, constitué de 2 parties :

- un corpus documentaire composé des documents de nature variée ;
- une partie rédigée, comptant 5 à 7 pages. Elle permet aux commissions de saisir la cohérence d'ensemble du dossier.

Le corpus documentaire doit apporter une réponse à un problème professionnel ciblé. En conséquence, il est apprécié de faire émerger une problématisation qui trouvera sa place dans la partie rédigée



## ACADÉMIE DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Le candidat doit particulièrement veiller à ce que le corpus documentaire soit en lien avec la question professionnelle traitée. Les documents ciblés, structurés et organisés de manière logique témoignent de la capacité d'analyse du candidat en prenant appui sur une base institutionnelle, législative et théorique actualisée, solide et scientifiquement validée. Des exemples concrets de la pratique conduite sont nécessaires. L'évaluation de l'action conduite ne doit pas être évacuée.

Durant les 15 minutes dévolues à la présentation, le jury apprécie que le candidat apporte des compléments d'information et conduise une analyse de son action, en portant notamment un regard critique et distancié sur le travail réalisé. Un simple rappel du dossier est à éviter. La présentation du dossier peut se conclure par l'apport de nouveaux éléments enrichissant ou complétant la problématique abordée.

### **Les principales faiblesses des dossiers et de leur présentation résident essentiellement dans :**

- Les documents insuffisamment variés ou qui ne sont pas directement en lien avec la question professionnelle traitée ;
- La difficulté pour le jury à apprécier la logique d'agencement du dossier ;
- L'insuffisance d'articulation de la thématique avec la pratique professionnelle du candidat ;
- Des éléments mobilisés non consensuels sur le plan scientifique ou caduques ;
- Des concepts théoriques cités non maîtrisés.

### **Concernant l'épreuve 3 : action conduite par le candidat**

Cette épreuve a fait l'objet d'une modification importante avec une inversion des durées des deux temps de l'épreuve par rapport aux précédentes sessions du CAPPEI. La présentation de l'action ressource par le candidat est maintenant d'une durée de 10 minutes, suivie d'un temps d'échange avec la commission de 20 minutes. Ce changement induit une stratégie de préparation différente.

Le candidat ne doit pas perdre de vue que le jury va découvrir durant ces 10 minutes l'action conduite spécifiquement pour cette épreuve. Il est indispensable de prévoir une présentation synthétique et précise de l'action conduite qui témoigne de l'intégration du rôle de personne ressource du candidat en matière d'éducation inclusive.

L'action présentée doit s'être adressée à des adultes. Elle constitue la réponse pertinente à une difficulté identifiée et analysée au sein d'un environnement professionnel. L'action présentée doit impérativement avoir été engagée et si possible finalisée. Dans tous les cas, la question de son évaluation au moyen d'indicateurs ne doit pas être éludée.

Une analyse par le candidat de l'écart entre ses intentions et les effets produits par ses actions est toujours appréciée par la commission.

L'arrêté organisant l'examen du CAPPEI indique que la présentation peut se faire à partir de tout support écrit ou numérique : enregistrement audio, vidéo, etc. Le support choisi doit servir la prestation du candidat. Nous rappelons ici qu'un support non maîtrisé peut gêner le candidat, notamment dans la gestion du temps de l'épreuve.



## ACADÉMIE DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### **Les principales raisons pour lesquelles les commissions n'ont pas validé l'épreuve sont les suivantes :**

- Des candidats utilisent la quasi-totalité du temps de présentation pour évoquer leur travail quotidien avec les élèves sans aborder la mission ressource en direction de professionnels ou de partenaires.
- Certains candidats ont présenté leur mission ressource globale sans évoquer une action particulière en direction de professionnels ou de partenaires. Dans ce cas, la multitude des entrées gêne l'évaluation d'une action dûment identifiée.
- Certains candidats ont pu manifester de réelles lacunes dans les connaissances relatives aux modalités de scolarisation d'élèves à besoins éducatifs particuliers. Or, tout enseignant spécialisé doit pouvoir apporter des éclairages suffisamment fiables au personnel non spécialisé de son établissement. Si personne ne peut prétendre à l'exhaustivité des connaissances, une personne ressource doit être en capacité de mobiliser d'autres ressources pour répondre aux questions posées.

### **Concernant l'ensemble des épreuves**

Les différentes commissions ont pu apprécier les prestations des candidats qui parviennent à incarner dans leurs actions quotidiennes la dynamique d'éducation inclusive.

Durant toute la durée de l'examen, au regard de l'éthique professionnelle, le candidat parvient à :

- justifier son positionnement ;
- témoigner de son appropriation des problèmes de confidentialité et de discrétion ;
- inscrire son action dans une logique de partenariat sans jamais oublier la place indispensable des familles.

Les candidats ayant échoué au CAPPEI sont encouragés à ne pas renoncer à leur projet de certification. Les membres du jury leur conseillent de solliciter l'aide des IEN ASH et de leur équipe afin de pouvoir comprendre les raisons de l'échec et de bénéficier de conseils pour préparer une nouvelle présentation des épreuves échouées.

Un candidat ayant échoué au CAPPEI présenté par la voie de l'examen peut aussi s'investir dans l'autre modalité de passation par la voie des acquis de l'expérience professionnelle, à condition d'être éligible.